

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 2025-219 SAS MANUTAN COLLECTIVITÉS - SUPPORTS SUR PIED POUR TABLETTES

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-161, en date du 24 juin 2020, donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BIBC-138, en date du 10 mars 2025 et notamment l'article 4.2.11 portant sur « *le développement d'un réseau de lecture publique, intégrant toutes actions en faveur d'un réseau de bibliothèques dont notamment [...] l'acquisition de collections et matériels informatiques* » ;

Considérant le Contrat Territoire Lecture, signé en décembre 2022 avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, et notamment les axes « Développement de fonds et d'actions spécifiques pour les publics prioritaires » et « Accompagnement au développement du numérique » ;

Considérant que le Département de la Vendée propose des collections numériques accessibles à tous les abonnés des bibliothèques du territoire ;

Considérant que le réseau des bibliothèques accompagne les équipes de bénévoles à la prise en main des outils numériques à des fins d'animation et de médiation ;

Considérant que des tablettes ont été achetées pour permettre une médiation culturelle à destination du tout public ;

Considérant que, afin d'en faciliter l'usage et de favoriser l'accès aux collections numériques, des supports pour tablettes, adaptés à une installation en bibliothèque et garantissant la sécurisation des équipements, sont nécessaires ;

Considérant la proposition financière de la SAS MANUTAN COLLECTIVITÉS ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

DÉCIDE :

- de valider le devis de SAS MANUTAN COLLECTIVITÉS pour un montant de 2 266,00 € HT, soit 2 719,20 € TTC, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget 2025 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

À Chantonnay, le 13 juin 2025

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 13/06/2025.